CNCC
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOUVEAU

Transmission universelle du patrimoine et fusion simplifiée à 100 % : ce que le CAC doit savoir

Lundi 28 septembre 2015
09h – 18h

DEMANDE D'HOMOLOGATION EN COURS

Des séries de questions/réponses avec les participants sont prévues.

Séquence 1 - Comparaison des régimes juridiques

- Les points communs
  - Dissolution sans liquidation de la filiale
  - Transmission universelle du patrimoine
  - Droit d'opposition des créanciers
  - Absence d'intervention d'un commissaire aux apports/fusion
  - Absence de rapport de l'organe d'administration
  - Sort des obligations
  - Sort des covenants bancaires
  - Aspects sociaux
  - Responsabilité pénale

- Les divergences
  - Champ d'application
  - Calendrier juridique
  - Etablissement d'un projet de fusion
  - Information des actionnaires
  - Tenue d'une AG
  - Date d'effet juridique

- Les points d'attention pour le CAC
  - Sort du mandat
  - Diligences à effectuer
  - Secret professionnel
  - TUP réalisée avec effet rétroactif malgré l'impossibilité légale
  - TUP décidée et fin du délai d'opposition des créanciers avant convocation et tenue AG annuelle

Séquence 2 – Comparaison du traitement comptable

- Les points communs
  - Un texte de base commun
  - Evaluation des apports en valeurs comptables

Le département formation de CNCC services est en charge de la formation des professionnels en liaison avec l'exercice du commissariat aux comptes.

CNCC
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOUVEAU

Transmission universelle du patrimoine et fusion simplifiée à 100 % : ce que le CAC doit savoir

- Traitement comptable du boni et mali de fusion
- Traitement des clauses d'ajustement de prix

- Les divergences
  - Etat comptable intermédiaire
  - Rétroactivité comptable

- Les points d'attention pour le CAC
  - Rôle des CAC avant l'opération lorsqu'il s'agit de sociétés par actions
  - Rôle du CAC de la société absorbante/confondante pendant l'opération
  - Rôle du CAC de la société absorbée/confondue pendant l'opération
  - Rôle du CAC de la société absorbante/confondante après l'opération

Séquence 3 - Aspects fiscaux

- IS : deux régimes possibles
- Boni et mali de fusion
- Mesures anti-abus
- Actif net négatif
- Sort des déficits antérieurs
- Réintégration des charges financières
- La fusion rapide
- IS et obligations déclaratives
- Impacts sur l'intégration fiscale, sur la participation des salariés et sur la CET
- Le crédit d'impôt recherche
- Le CICE
- La provision pour congés payés
- Impacts sur la TVA
- Date d'effet fiscal
- La TUP d'une SNC ou d'une SCI non soumise à l'IS
- Droits d'enregistrement
- Les points d'attention pour le CAC
  - Rôle du CAC de la société absorbante/confondante avant l'opération
  - Rôle du CAC de la société absorbante/confondante après l'opération

Séquence 4 - Cas particulier du LBO

- Montage juridique avec effet de levier
- La dissolution par confusion de patrimoine rapide ou la fusion rapide

Le département formation de CNCC services est en charge de la formation des professionnels en liaison avec l'exercice du commissariat aux comptes.